

# SYNDICAT MIXTE DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DU VEXIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 19/23

2023

Le mardi vingt-sept juin deux mille vingt-trois s'est tenue, au siège du SMIRTOM du Vexin, 8 chemin de Vernon 95450 VIGNY, l'Assemblée Générale du SMIRTOM du Vexin, sous la présidence de Monsieur Brahim MOHA, Président.

### DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

**Communauté de Communes Vexin Centre (34) :** M. Bernard DELTRUC (Boissy l'Aillerie) – M. Julien BOURREAU (Bréançon) – Mme Ondine MARCINIAK (Brignancourt) – M. Philippe CHAUVET (Chars) – M. Christophe NAKACH (Commeny) - M. Fabien MOREAU (Condécourt) - M. Vincent IBRELISLE (Cormeilles-en-Vexin) - M. Patrick DUPREZ (Grisy-les-Plâtres) – M. Michel CATHALA (Guiry-en-Vexin) - M. Alain PIGEONNIER (Le Bellay-en-Vexin) – M. Martial LEPREVOST (Le Heaulme) – M. Joël LALLOYER (Longuesse) - M. Alain MATEOS (Montgeroult) - M. Gérard MONTHILLER (Moussy) - Mme Martine GERBER (Neuilly-en-Vexin) – M. Guy PARIS (Sagy) – M. Jean-Christophe COWEZ (Santeuil) – M. Frédéric FERREIRA (Seraincourt) – Mme Myriam LINSTER (Théméricourt) - M. Jérémy PENTHER (Theuville) - M. Denis LAZAROFF (Vigny).

**Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes (12) :** M. Frédéric GODIN (Arronville) – Mme Monique VALADON (Bray-et-Lû) - M. Gilles PAIGNON (Butry-sur-Oise) – Mme Marie-Agnès PITOIS (Ennery) – M. Brahim MOHA (Épiais-Rhus) - M. Vincent LAVOYE (Génicourt) – M. Jacques LEBECQ (Hérouville-en-Vexin).

**Communauté de Communes du Vexin Val de Seine (26) :** M. Jean-François MEHAT (Aincourt) – M. Jean-Joël GIL (Ambleville) – Mme Frédérique CAMBOURIEUX (Amenucourt) – M. Gérard LEHARIVELLE (Banthelu) – M. Michel MARY (Haute-Isle) - M. Luc PUECH d'ALISSAC (Magny-en-Vexin) - M. Xavier BASCOU (Montreuil-sur-Epte) - Mme Dominique COURTI (Saint-Clair-sur-Epte) – M. Gilles MERLE (Wy-Dit-Joli-Village).

### DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

Mme Sandrine POULAIN-DUVAL (Avernes) pouvoir à M. Guy PARIS (Sagy)  
Mme Joëlle VALENCHON (La Chapelle-en-Vexin) pouvoir à Mme Frédérique CAMBOURIEUX (Amenucourt)  
M. Jean LORINE (Marines) pouvoir à M. Alain MATEOS (Montgeroult)  
Mme Anne MECHALI (Saint-Cyr-en-Arthies) pouvoir à M. Brahim MOHA (Épiais-Rhus)

### DÉLÉGUÉS ABSENTS/EXCUSÉS :

**Communauté de Communes Vexin Centre (34) :** Mme Sandrine ESCHBACH (Ableiges) - M. Patrick BRU et Mme Isabelle JONCOUR-DANEL (Berville) – M. Georges VIALON (Cléry-en-Vexin) – Mme Fanny OUIN (Courcelles-sur-Viosne) – M. Jean-Pierre MARCHON (Frémainville) – M. Éric ZAMIA (Frémécourt) - Mme Sandrine BOUILLANT (Gouzangrez) – M. Alexandre BIENFAIT (Haravilliers) – M. Filipe LOPES (Le Perchay) – Mme Aïcha BEUTIN IHMAD (Nucourt) - M. Didier AUGUSTIN (Us).

**Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes (12) :** M. Christian DUMET (Labbeville) - M. Frédéric JARRAUD (Livilliers) - M. Christian PION (Menouville) - M. Jean-Jacques DUMAINE (Nesles-la-Vallée) - M. Sylvain DEMULDER (Vallangoujard) - M. Pascal GASQUET (Valmondois).

**Communauté de Communes du Vexin Val de Seine (26) :** M. Eddy VAST (Arthies) - M. Jean-Pierre DORE (Buhly) - M. Stéphane SANGNIER (Charmont) – Mme Hélène LUCAS (Chaussy) - Mme Josette DI FRANCESCO (Chérence) - M. Franck GOZET (Genainville) – M. Pierre POLVERARI (Hodent) – M. Guy Antoine DE LA ROCHEFOUCAULD (La Roche Guyon) - M. Didier PIERRE (Maudétour-en-Vexin) - M. Eric HOECKMAN (Omerville) - M. Cyril SZTRAMSKI (Saint-Gervais) - Mme Christine GIBAUD (Vétheuil) - M. Benoît DESHUMEURS (Vienne-en-Arthies) - Mme Elisabeth VANDEPUTTE (Villers-en-Arthies).

### Délibération 19/23 : Rapport Annuel 2022

Le Code Général des Collectivités Territoriales et le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 imposent aux exploitants de service de collecte et d'élimination des déchets d'élaborer un rapport annuel sur le prix et la qualité du service présentant des indicateurs techniques et financiers.

Le rapport annuel 2022 du SMIRTOM du Vexin sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers est transmis par mail aux délégués du SMIRTOM du Vexin.

Conformément aux textes réglementaires précités, le rapport annuel 2022 du SMIRTOM du Vexin sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers sera présenté au comité syndical.

#### Il est proposé au Comité Syndical :

- De prendre acte du rapport annuel 2022 du SMIRTOM du Vexin sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- De l'autoriser à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, décide à l'unanimité les décisions ci-dessus.**

Fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
À Vigny, le 27/06/2023  
Le Président, Brahim MOHA

Date de convocation : 21/06/2023  
Certifié exécutoire par  
Le Président du Comité,  
Compte tenu de l'envoi  
En Préfecture le 03/07/2023  
Et de la publication le 03/07/2023  
Le Président,



<u>Membres en exercice :</u>	72
Présents :	37
Pouvoir :	04
Vote(s) Pour :	41
Vote(s) Contre :	0
Abstention(s) :	0

# SYNDICAT MIXTE DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DU VEXIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 20/23

BOCR

Le mardi vingt-sept juin deux mille vingt-trois s'est tenue, au siège du SMIRTOM du Vexin, 8 chemin de Vernon 95450 VIGNY, l'Assemblée Générale du SMIRTOM du Vexin, sous la présidence de Monsieur Brahim MOHA, Président.

### DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

**Communauté de Communes Vexin Centre (34) :** M. Bernard DELTRUC (Boissy l'Aillerie) – M. Julien BOURREAU (Bréançon) – Mme Ondine MARCINIAK (Brignancourt) – M. Philippe CHAUVET (Chars) – M. Christophe NAKACH (Commeny) - M. Fabien MOREAU (Condécourt) - M. Vincent IBRELISLE (Cormeilles-en-Vexin) - M. Patrick DUPREZ (Grisy-les-Plâtres) – M. Michel CATHALA (Guiry-en-Vexin) - M. Alain PIGEONNIER (Le Bellay-en-Vexin) – M. Martial LEPREVOST (Le Heaulme) – M. Joël LALLOYER (Longuesse) - M. Alain MATEOS (Montgeroult) - M. Gérard MONTHILLER (Moussy) - Mme Martine GERBER (Neuilly-en-Vexin) – M. Guy PARIS (Sagy) – M. Jean-Christophe COWEZ (Santeuil) – M. Frédéric FERREIRA (Seraincourt) – Mme Myriam LINSTER (Théméricourt) - M. Jérémy PENTHER (Theuville) - M. Denis LAZAROFF (Vigny).

**Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes (12) :** M. Frédéric GODIN (Arronville) – Mme Monique VALADON (Bray-et-Lû) - M. Gilles PAIGNON (Butry-sur-Oise) – Mme Marie-Agnès PITOIS (Ennery) – M. Brahim MOHA (Épiais-Rhus) - M. Vincent LAVOYE (Génicourt) – M. Jacques LEBECQ (Hérouville-en-Vexin).

**Communauté de Communes du Vexin Val de Seine (26) :** M. Jean-François MEHAT (Aincourt) – M. Jean-Joël GIL (Ambleville) – Mme Frédérique CAMBOURIEUX (Amenucourt) – M. Gérard LEHARIVELLE (Banthelu) – M. Michel MARY (Haute-Isle) - M. Luc PUECH d'ALISSAC (Magny-en-Vexin) - M. Xavier BASCOU (Montreuil-sur-Epte) - Mme Dominique COURTI (Saint-Clair-sur-Epte) – M. Gilles MERLE (Wy-Dit-Joli-Village).

### DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

Mme Sandrine POULAIN-DUVAL (Avernes) pouvoir à M. Guy PARIS (Sagy)  
Mme Joëlle VALENCHON (La Chapelle-en-Vexin) pouvoir à Mme Frédérique CAMBOURIEUX (Amenucourt)  
M. Jean LORINE (Marines) pouvoir à M. Alain MATEOS (Montgeroult)  
Mme Anne MECHALI (Saint-Cyr-en-Arthies) pouvoir à M. Brahim MOHA (Épiais-Rhus)

### DÉLÉGUÉS ABSENTS/EXCUSÉS :

**Communauté de Communes Vexin Centre (34) :** Mme Sandrine ESCHBACH (Ableiges) - M. Patrick BRU et Mme Isabelle JONCOUR-DANEL (Berville) – M. Georges VIALON (Cléry-en-Vexin) – Mme Fanny OUIN (Courcelles-sur-Viosne) – M. Jean-Pierre MARCHON (Frémenville) – M. Éric ZAMIA (Frémécourt) - Mme Sandrine BOUILLANT (Gouzangrez) – M. Alexandre BIENFAIT (Haravilliers) – M. Filipe LOPES (Le Perchay) – Mme Aïcha BEUTIN IHMAD (Nucourt) - M. Didier AUGUSTIN (Us).

**Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes (12) :** M. Christian DUMET (Labbeville) - M. Frédéric JARRAUD (Livilliers) - M. Christian PION (Menouville) - M. Jean-Jacques DUMAINE (Nesles-la-Vallée) - M. Sylvain DEMULDER (Vallangoujard) - M. Pascal GASQUET (Valmondois).

**Communauté de Communes du Vexin Val de Seine (26) :** M. Eddy VAST (Arthies) - M. Jean-Pierre DORE (Buhy) - M. Stéphane SANGNIER (Charmont) - Mme Hélène LUCAS (Chaussy) - Mme Josette DI FRANCESCO (Chérence) - M. Franck GOZET (Genainville) - M. Pierre POLVERARI (Hodent) - M. Guy Antoine DE LA ROCHEFOUCAULD (La Roche Guyon) - M. Didier PIERRE (Maudétour-en-Vexin) - M. Eric HOECKMAN (Omerville) - M. Cyril SZTRAMSKI (Saint-Gervais) - Mme Christine GIBAUD (Vétheuil) - M. Benoît DESHUMEURS (Vienne-en-Arthies) - Mme Elisabeth VANDEPUTTE (Villers-en-Arthies).

### Délibération 20/23 : Marché d'étude des biodéchets

Le SMIRTOM du Vexin lance un marché pour l'étude des gisements de biodéchets sur son territoire et la mise en place d'une expérimentation afin de trouver les meilleures solutions aux obligations de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et la généralisation du tri à la source de ces biodéchets prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Une fois le prestataire retenu par la Commission d'Appel d'Offres, une seconde délibération attribuera le marché.

Pour mémoire, le SMIRTOM du Vexin finance une partie de ce projet avec :

- Un soutien GRDF de 20 000 € HT (dans le cadre du développement de la collecte des biodéchets et de la méthanisation)
- Une subvention de la Région Ile-de-France de 35 100 € (dans le cadre du dispositif Zéro déchets et économie circulaire)

#### Il est demandé au Comité Syndical d'autoriser le Président à :

- Valider le lancement de la consultation pour l'étude préalable à l'instauration d'un dispositif de gestion de proximité des biodéchets sur le territoire du SMIRTOM du Vexin,
- L'autoriser à signer tous les documents s'y rapportant.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, décide à l'unanimité les décisions ci-dessus.**

Fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
À Vigny, le 27/06/2023  
Le Président, Brahim MOHA

Date de convocation : 21/06/2023  
Certifié exécutoire par  
Le Président du Comité,  
Compte tenu de l'envoi  
En Préfecture le 03/07/2023  
Et de la publication le 03/07/2023  
Le Président,



<u>Membres en exercice :</u>	72
Présents :	37
Pouvoir :	04
Vote(s) Pour :	41
Vote(s) Contre :	0
Abstention(s) :	0

# SYNDICAT MIXTE DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DU VEXIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 21/23

SMIR

Le mardi vingt-sept juin deux mille vingt-trois s'est tenue, au siège du SMIRTOM du Vexin, 8 chemin de Vernon 95450 VIGNY, l'Assemblée Générale du SMIRTOM du Vexin, sous la présidence de Monsieur Brahim MOHA, Président.

### DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

**Communauté de Communes Vexin Centre (34) :** M. Bernard DELTRUC (Boissy l'Aillerie) – M. Julien BOURREAU (Bréançon) – Mme Ondine MARCINIAK (Brignancourt) – M. Philippe CHAUVET (Chars) – M. Christophe NAKACH (Commeny) - M. Fabien MOREAU (Condécourt) - M. Vincent IBRELISLE (Cormeilles-en-Vexin) - M. Patrick DUPREZ (Grisy-les-Plâtres) – M. Michel CATHALA (Guiry-en-Vexin) - M. Alain PIGEONNIER (Le Bellay-en-Vexin) – M. Martial LEPREVOST (Le Heaulme) – M. Joël LALLOYER (Longuesse) - M. Alain MATEOS (Montgeroult) - M. Gérard MONTHILLER (Moussy) - Mme Martine GERBER (Neuilly-en-Vexin) – M. Guy PARIS (Sagy) – M. Jean-Christophe COWEZ (Santeuil) – M. Frédéric FERREIRA (Seraincourt) – Mme Myriam LINSTER (Théméricourt) - M. Jérémy PENTHER (Theuville) - M. Denis LAZAROFF (Vigny).

**Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes (12) :** M. Frédéric GODIN (Arronville) – Mme Monique VALADON (Bray-et-Lû) - M. Gilles PAIGNON (Butry-sur-Oise) – Mme Marie-Agnès PITOIS (Ennery) – M. Brahim MOHA (Épiais-Rhus) - M. Vincent LAVOYE (Génicourt) – M. Jacques LEBECQ (Hérouville-en-Vexin).

**Communauté de Communes du Vexin Val de Seine (26) :** M. Jean-François MEHAT (Aincourt) – M. Jean-Joël GIL (Ambleville) – Mme Frédérique CAMBOURIEUX (Amenucourt) – M. Gérard LEHARIVELLE (Banthelu) – M. Michel MARY (Haute-Isle) - M. Luc PUECH d'ALISSAC (Magny-en-Vexin) - M. Xavier BASCOU (Montreuil-sur-Epte) - Mme Dominique COURTI (Saint-Clair-sur-Epte) – M. Gilles MERLE (Wy-Dit-Joli-Village).

### DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

Mme Sandrine POULAIN-DUVAL (Avernes) pouvoir à M. Guy PARIS (Sagy)  
Mme Joëlle VALENCHON (La Chapelle-en-Vexin) pouvoir à Mme Frédérique CAMBOURIEUX (Amenucourt)  
M. Jean LORINE (Marines) pouvoir à M. Alain MATEOS (Montgeroult)  
Mme Anne MECHALI (Saint-Cyr-en-Arthies) pouvoir à M. Brahim MOHA (Épiais-Rhus)

### DÉLÉGUÉS ABSENTS/EXCUSÉS :

**Communauté de Communes Vexin Centre (34) :** Mme Sandrine ESCHBACH (Ableiges) - M. Patrick BRU et Mme Isabelle JONCOUR-DANEL (Berville) – M. Georges VIALON (Cléry-en-Vexin) – Mme Fanny OUIIN (Courcelles-sur-Viosne) – M. Jean-Pierre MARCHON (Frémainville) – M. Éric ZAMIA (Frémécourt) - Mme Sandrine BOUILLANT (Gouzangrez) – M. Alexandre BIENFAIT (Haravilliers) – M. Filipe LOPES (Le Perchay) – Mme Aïcha BEUTIN IHMAD (Nucourt) - M. Didier AUGUSTIN (Us).

**Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes (12) :** M. Christian DUMET (Labbeville) - M. Frédéric JARRAUD (Livilliers) - M. Christian PION (Menouville) - M. Jean-Jacques DUMAINE (Nesles-la-Vallée) - M. Sylvain DEMULDER (Vallangoujard) - M. Pascal GASQUET (Valmondois).

**Communauté de Communes du Vexin Val de Seine (26) :** M. Eddy VAST (Arthies) - M. Jean-Pierre DORE (Buhly) - M. Stéphane SANGNIER (Charmont) – Mme Hélène LUCAS (Chaussy) - Mme Josette DI FRANCESCO (Chérence) - M. Franck GOZET (Genainville) – M. Pierre POLVERARI (Hodent) – M. Guy Antoine DE LA ROCHEFOUCAULD (La Roche Guyon) - M. Didier PIERRE (Maudétour-en-Vexin) - M. Eric HOECKMAN (Omerville) - M. Cyril SZTRAMSKI (Saint-Gervais) - Mme Christine GIBAUD (Vétheuil) - M. Benoît DESHUMEURS (Vienne-en-Arthies) - Mme Elisabeth VANDEPUTTE (Villers-en-Arthies).

## Délibération 21/23 : Référents déontologues

Le Président expose :

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification (dite 3 DS) a ouvert la possibilité à tout élus local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (art. L 1111-1-1 du CGCT).

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a codifié à l'article L 1111-1-1 du CGCT, la Charte de l'élu local. Cette Charte énonce les principes déontologiques que les élus doivent respecter dans l'exercice de leur mandat :

- exercer son mandat « avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité » ;
- poursuivre « le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel » ;
- veiller à « prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts » ;
- ne pas utiliser « les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat à d'autres fins » ; etc.

Comme l'exige la loi, il sera donné lecture de cette Charte lors de la séance du Comité Syndical du 27 Juin 2023 et une copie sera remise individuellement à chaque élu avec la Convocation.

Un référent déontologue pour les élus doit être désigné avant le 1<sup>er</sup> juin 2023. La délibération de nomination précise les modalités de l'exercice de ses fonctions.

Ce référent déontologue a pour mission d'apporter à l'élu qui le sollicite tout conseil utile sur des questions relatives aux obligations et principes déontologiques mentionnés dans la Charte. Il a donc vocation à assister les élus sur l'ensemble des questionnements (prévention des conflits d'intérêts, déclaration d'intérêts...) ou obligations déontologiques (impartialité, dignité, neutralité...) à travers des conseils et expertises,

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

\*\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1111-1-1, ainsi que les articles R 1111-1- A et suivants dans leur rédaction au 1<sup>er</sup> juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1<sup>er</sup> dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023,

Vu l'arrêté NOR : IOMB2224141A du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l' élu local ;

Considérant l'accord des personnes désignées ;

**Il est proposé au Comité Syndical de décider :**

### **Article 1 : Désignation du référent déontologue**

L'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l' élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Monsieur Philippe TISSIER, juriste, est directeur de l'Union des maires du Val d'Oise depuis plus de 20 ans,

Madame Karine LE GOUHIR, juriste, est directrice adjointe de l'Union des maires du Val d'Oise depuis plus de 20 ans,

Tous deux ont déjà été amenés à rendre par écrit ou par oral plusieurs dizaines d'avis à la demande d'élus depuis 20 ans.

En application de l'Article R 1111-1-A du CGCT, il est proposé de désigner au titre de référents déontologues des élus,

Monsieur Philippe TISSIER et Madame Karine LE GOUHIR, pour exercer cette mission.

### **Article 2 : Durée de l'exercice des fonctions.**

Ces référents déontologues sont nommés à compter du 27/06/2023 pour la durée du mandat.

Ils ne peuvent être révoqués avant la fin de la période. À leur demande, il peut être mis fin aux fonctions de l'un ou de l'autre.

Le remplacement est alors effectué dans les mêmes conditions pour la durée des fonctions restant à courir.

Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de la mission du ou des référents.

### **Article 3 : Modalités de saisine.**

Le référent déontologue pourra être saisi par tout élu local du syndicat par voie écrite,

- soit par courriel à l'adresse : [referentdeontologue@elusduvaldoise.fr](mailto:referentdeontologue@elusduvaldoise.fr) ;

- soit par la Poste, sous double enveloppe fermée : l'enveloppe extérieure à

**Référent déontologue des élus du Val d'Oise** - 38 rue de la Coutellerie – 95300 Pontoise ;

l'enveloppe intérieure comportant la mention : « à l'intention des référents-déontologues ».

Chaque saisine du référent déontologue devra être cachetée et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue, qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent déontologue étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

### **Article 4 : Conditions d'examen et de rendu des avis.**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

L'avis de recevabilité et l'avis sur le fond du dossier seront communiqués par courriel ou courrier postal selon le mode de saisine

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

L'avis du référent-déontologue est purement consultatif et n'est pas susceptible de recours.

L'avis émis par le référent déontologue, n'a pas vocation à être rendu public. Toute publicité faite à cet avis, par quelque voie et par quelque moyen que ce soit le sera sous la seule responsabilité de l'élu et ne pourra pas engager la responsabilité du référent déontologue des élus.

### **Article 5 : Rémunération.**

Le référent déontologue exerce ses missions à titre gratuit.

L'article 2 de l'arrêté du 6 décembre 2022 indique que « lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée, par personne désignée, est fixé à 80 euros par dossier ».

Les référents déontologues se réservent le cas échéant, le droit de facturer, dans le respect du droit en vigueur, si la complexité du dossier venait à l'exiger, notamment du fait du temps passé.

### **Article 6 : Exécution de la présente délibération.**

Le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, décide à l'unanimité les décisions ci-dessus.**

Fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
À Vigny, le 27/06/2023  
Le Président, Brahim MOHA

Date de convocation : 21/06/2023  
Certifié exécutoire par  
Le Président du Comité,  
Compte tenu de l'envoi  
En Préfecture le 03/07/2023  
Et de la publication le 03/07/2023  
Le Président,



<b><u>Membres en exercice :</u></b>	72
Présents :	37
Pouvoir :	04
Vote(s) Pour :	41
Vote(s) Contre :	0
Abstention(s) :	0



# SYNDICAT MIXTE DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DU VEXIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 22/23

2023

Le mardi vingt-sept juin deux mille vingt-trois s'est tenue, au siège du SMIRTOM du Vexin, 8 chemin de Vernon 95450 VIGNY, l'Assemblée Générale du SMIRTOM du Vexin, sous la présidence de Monsieur Brahim MOHA, Président.

### DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

**Communauté de Communes Vexin Centre (34)** : M. Bernard DELTRUC (Boissy l'Aillerie) – M. Julien BOURREAU (Bréançon) – Mme Ondine MARCINIAK (Brignancourt) – M. Philippe CHAUVET (Chars) – M. Christophe NAKACH (Commeny) - M. Fabien MOREAU (Condécourt) - M. Vincent IBRELISLE (Cormeilles-en-Vexin) - M. Patrick DUPREZ (Grisy-les-Plâtres) – M. Michel CATHALA (Guiry-en-Vexin) - M. Alain PIGEONNIER (Le Bellay-en-Vexin) – M. Martial LEPREVOST (Le Heaulme) – M. Joël LALLOYER (Longuesse) - M. Alain MATEOS (Montgeroult) - M. Gérard MONTHILLER (Moussy) - Mme Martine GERBER (Neuilly-en-Vexin) – M. Guy PARIS (Sagy) – M. Jean-Christophe COWEZ (Santeuil) – M. Frédéric FERREIRA (Seraincourt) – Mme Myriam LINSTER (Théméricourt) - M. Jérémy PENTHER (Theuville) - M. Denis LAZAROFF (Vigny).

**Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes (12)** : M. Frédéric GODIN (Arronville) – Mme Monique VALADON (Bray-et-Lû) - M. Gilles PAIGNON (Butry-sur-Oise) – Mme Marie-Agnès PITOIS (Ennery) – M. Brahim MOHA (Épiais-Rhus) - M. Vincent LAVOYE (Génicourt) – M. Jacques LEBECQ (Hérouville-en-Vexin).

**Communauté de Communes du Vexin Val de Seine (26)** : M. Jean-François MEHAT (Aincourt) – M. Jean-Joël GIL (Ambleville) – Mme Frédérique CAMBOURIEUX (Amenucourt) – M. Gérard LEHARIVELLE (Banthelu) – M. Michel MARY (Haute-Isle) - M. Luc PUECH d'ALISSAC (Magny-en-Vexin) - M. Xavier BASCOU (Montreuil-sur-Epte) - Mme Dominique COURTI (Saint-Clair-sur-Epte) – M. Gilles MERLE (Wy-Dit-Joli-Village).

### DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

Mme Sandrine POULAIN-DUVAL (Avernes) pouvoir à M. Guy PARIS (Sagy)  
Mme Joëlle VALENCHON (La Chapelle-en-Vexin) pouvoir à Mme Frédérique CAMBOURIEUX (Amenucourt)  
M. Jean LORINE (Marines) pouvoir à M. Alain MATEOS (Montgeroult)  
Mme Anne MECHALI (Saint-Cyr-en-Arthies) pouvoir à M. Brahim MOHA (Épiais-Rhus)

### DÉLÉGUÉS ABSENTS/EXCUSÉS :

**Communauté de Communes Vexin Centre (34)** : Mme Sandrine ESCHBACH (Ableiges) - M. Patrick BRU et Mme Isabelle JONCOUR-DANEL (Berville) – M. Georges VIALLO (Cléry-en-Vexin) – Mme Fanny OUI (Courcelles-sur-Viosne) – M. Jean-Pierre MARCHON (Frémainville) – M. Éric ZAMIA (Frémécourt) - Mme Sandrine BOUILLANT (Gouzangrez) – M. Alexandre BIENFAIT (Haravilliers) – M. Filipe LOPES (Le Perchay) – Mme Aïcha BEUTIN IHMAD (Nucourt) - M. Didier AUGUSTIN (Us).

**Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes (12)** : M. Christian DUMET (Labbeville) - M. Frédéric JARRAUD (Livilliers) - M. Christian PION (Menouville) - M. Jean-Jacques DUMAINE (Nesles-la-Vallée) - M. Sylvain DEMULDER (Vallangoujard) - M. Pascal GASQUET (Valmondois).

**Communauté de Communes du Vexin Val de Seine (26) :** M. Eddy VAST (Arthies) - M. Jean-Pierre DORE (Buhy) - M. Stéphane SANGNIER (Charmont) – Mme Hélène LUCAS (Chaussy) - Mme Josette DI FRANCESCO (Chérence) - M. Franck GOZET (Genainville) – M. Pierre POLVERARI (Hodent) – M. Guy Antoine DE LA ROCHEFOUCAULD (La Roche Guyon) - M. Didier PIERRE (Maudétour-en-Vexin) - M. Eric HOECKMAN (Omerville) - M. Cyril SZTRAMSKI (Saint-Gervais) - Mme Christine GIBAUD (Vétheuil) - M. Benoît DESHUMEURS (Vienne-en-Arthies) - Mme Elisabeth VANDEPUTTE (Villers-en-Arthies).

### Délibération 22/23 : Modification du règlement de collecte

Le Groupe de travail Collecte s'est réuni à plusieurs reprises pour étudier les problématiques, notamment concernant les gros producteurs.

La 1<sup>ère</sup> mesure proposée est de réduire le seuil hebdomadaire d'ordures ménagères autorisé pour les professionnels à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- Maximum 1 bac 660 litres ordures ménagères
- par semaine
- par Kbis

Le Règlement de collecte devra être adapté en conséquence.

La mise à jour concernera également les Extensions des Consignes de Tri (ECT) et la définition des bacs acceptés à la collecte.

Les modifications suivantes seront proposées au Comité Syndical :

- page 7 : Extension des Consignes de Tri (ECT)
- pages 7 et 10 : Déchets refusés dans les encombrants
- pages 8, 9 et 11 : Bacs autorisés à la collecte
- pages 10 et 12 : Modalités de collecte pour les professionnels

**Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les modifications du règlement de collecte, présentées ci-dessus.**

Fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
À Vigny, le 27/06/2023  
Le Président, Brahim MOHA

Date de convocation : 21/06/2023  
Certifié exécutoire par  
Le Président du Comité,  
Compte tenu de l'envoi  
En Préfecture le 03/07/2023  
Et de la publication le 03/07/2023  
Le Président,



<b>Membres en exercice :</b>	72
<b>Présents :</b>	37
<b>Pouvoir :</b>	04
<b>Vote(s) Pour :</b>	41
<b>Vote(s) Contre :</b>	0
<b>Abstention(s) :</b>	0